

PV/2024-02-20



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SÉANCE :
20 février 2024

DATE DE CONVOCATION :
12 février 2024

DATE DE PUBLICATION :
27 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	43
PRÉSENTS	22
PROCURATIONS	7
EXCUSE(S)	7
ABSENT(S)	7
<u>VOTANTS</u>	29

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt du mois de février à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président,
MM. LERQUIER, RAILLIET vice-présidents,
MM. BAZIRE, BERTIN D., BLIN, BOUTOUYRIE,
CHARPENTIER, HARIVEL, HAUBERT, HERBERT, HUET,
MME JAMES, MM. JEAN, JOSSAUME, MME LAPIE,
MM. NIOBEY, PEYRE, PEYROCHE, PORTAIS, ROMUALD,
MME THEVENIN.

Procurations :

M. BRATEAU donne pouvoir à M. BERTIN D,
MME HERSENT donne pouvoir à M. JEAN,
MME JULIEN-FARCIS donne pouvoir à M. PORTAIS,
MME LE JOSSIC donne pouvoir à M. LERQUIER,
M. LE ROUX donne pouvoir à MME LAPIE,
MME MARGOLLE donne pouvoir à M. PICOT,
M. TOURY donne pouvoir à M. RAILLIET.

Excusés :

M. DESQUESNES vice-président,
MM. BERTIN, GIRARD, GUESNON, JULIENNE, LELEGARD,
LEMOINE.

Absents :

MM. DESBOUILLONS, DOCQ, DOLO, LEBOURG, MESNAGE,
MME SARAZIN, M. TAILLEBOIS.

Secrétaire de séance : M. NIOBEY.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

-*-*-*

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 23 février 2024.
Certifiées conformes et exécutoires.

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif et financier du SMAAG.

-*-*-*

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023.

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
2. Renouvellement de la carte achat public.

RESSOURCES HUMAINES

3. Mise à jour du règlement portant sur le Compte Epargne Temps (CET),
4. Mise à jour du règlement portant sur les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA).

MARCHE PUBLIC

5. Travaux de renforcement des conduites gravitaires situées aux débouchés des principaux refoulements du SMAAG (PR Goupy à Donville-les-Bains, PR Pierrots à Jullouville et PR Chevalerie à Carolles) - Marché 2321001 - *Avenant n°2*.

QUESTIONS DIVERSES

**_*_*_*_

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 **est approuvé à l'unanimité**.

**_*_*_*_

FINANCES

Point n°1 :

2024-02-01-DCS - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER vice-président en charge des finances qui présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Au sujet des assurances, Nathalie GENIN évoque les difficultés rencontrées concernant l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes. Les recherches sont toujours en cours.

M. RAILLIET indique la possibilité d'intégrer l'assurance de la station d'épuration dans le contrat de délégation de services publics. Nathalie GENIN précise que cette possibilité a été fortement déconseillée par l'assistant du SMAAG pour la dévolution de la nouvelle concession et par le cabinet conseil qui accompagne le Syndicat pour l'attribution des nouveaux contrats d'assurance.

Nathalie GENIN fait le point sur la mise en place de la facturation unique sur le secteur de Bréville/mer, Longueville et Coudeville/Mer. A partir du 1^{er} janvier 2024, c'est le SMPGA qui reprendra la facturation de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de ces 3 communes pour disposer d'une facturation homogène pour l'eau potable. Cette évolution s'est imposée du fait de la différence de logiciels.

Au cours de la présentation du plan pluriannuel d'investissement, Nathalie GENIN a expliqué que 2 des 3 casses qui ont finalement affecté la canalisation de transfert rue St Nicolas ont

été provoquées par les vibrations des engins lors des travaux et la mouvance du sol, témoignant également de l'état de dégradation poussée dans lequel étaient les ouvrages.

Nathalie GENIN et M. le Président remercient l'entreprise CEGELEC pour son investissement et sa réactivité ainsi que les équipes du SMAAG et de VEOLIA, le concessionnaire ayant effectué les réparations sur la 1^{ère} casse.

Les travaux vont devoir se poursuivre, avenue des Matignon puisque la portion de canalisations située entre les rues Saint-Nicolas et du Couvent présente le même état de dégradation avec les risques d'affaissement que cet état est susceptible d'engendrer. Ces travaux de réhabilitation de la conduite de transfert seront réalisés en route barrée avant la saison estivale car en cas de casse, le débordement s'effectuerait sur la plage d'Hacqueville et ne serait pas sans conséquence pour la saison estivale dans ce secteur.

Concernant les différentes recommandations, elles sont pour la plupart liées aux inspections télévisuelles réalisées par le service dans les conduites. Nathalie GENIN précise que parfois, l'exercice peut s'avérer plus fastidieux qu'il n'y paraît notamment pour l'évaluation de l'action de l'H₂S sur les canalisations, la réduction des parois de la canalisation n'étant pas forcément perceptible de l'intérieur.

M. PORTAIS demande quelle est la durée des travaux prévus avenue du Québec et sur l'ancienne route de Villedieu à GRANVILLE. Nathalie GENIN répond un mois minimum.

M. HERBERT demande quelle est l'âge des canalisations sur ce secteur. Nathalie GENIN répond que les canalisations datent dans ce secteur des années 70, selon les plans de recollement en possession du service.

Concernant les autres points du plan pluriannuel d'investissement, Nathalie GENIN indique que la station d'épuration fonctionne bien sauf en pleine charge. C'est cette qualité de traitement en pleine saison qui justifie l'engagement de cette nouvelle étude sur la station d'épuration prévue sur CHAUSEY.

Dans le cadre de la présentation de l'état d'avancement du projet LAVOISIER, Nathalie GENIN invite les élus des communes concernés à répondre au questionnaire qui leur a été envoyé dernièrement.

Nathalie GENIN indique que l'étude sur le photovoltaïque a montré que le retour sur investissement s'effectuerait sur la durée de vie des panneaux photovoltaïques sans générer de recettes supplémentaires. L'intérêt est donc modéré pour le Syndicat.

Nathalie GENIN annonce que l'entreprise GRTgaz a convié le SMAAG dans le cadre du projet Lavoisier à une table ronde sur le sujet au salon Bio 360 à Nantes dernièrement.

Toujours à l'initiative de GRTgaz, la proposition faite par le SMAAG pour un atelier portant sur la gazéification hydrothermale aux Assises Européennes de la Transition Energétique qui se tiendront à Dunkerque en septembre 2024 a été retenue.

Nathalie GENIN rappelle que le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie se termine fin 2024 et que les modalités du 12^{ème} programme ne sont toujours pas connues, à ce jour.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE des orientations budgétaires qui lui sont présentées.

Point n°2 :

2024-02-02-DCS – RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances qui rappelle que les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat selon les modalités fixées par le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le mécanisme de la carte achat est le suivant :

- L'agent autorisé passe directement commande auprès du fournisseur dans la limite du plafond de dépense qui lui est alloué,
- La banque émettrice de la carte achat règle le fournisseur,
- Tous les mois, la collectivité est destinataire du relevé des opérations réglées au moyen de la carte achat,
- À partir de ce relevé, la collectivité procède à la régularisation des dépenses auprès de l'organisme bancaire.

Lors du Comité Syndical du 29 septembre 2020, il avait été voté la mise en place de la carte achat public.

Il est proposé de renouveler la solution Carte Achat Public de la Caisse d'épargne de Normandie. Le Comité, procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte. L'abonnement annuel au service E-CAP est fixée à 150 €, quel que soit le nombre de cartes. À cet abonnement, s'ajoute la cotisation annuelle par carte fixée à un montant maximal de 50 €. Une commission de 0,20 % sera due, par ailleurs, sur toute transaction sur son montant global.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques. Tout retrait d'espèces est impossible.

Il est proposé de fixer à :

- 3 le nombre de cartes achat mis à disposition par la Caisse d'Épargne de Normandie,
- 30 000 € le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat pour périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne de Normandie portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Le SMAAG créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire du Syndicat procède au paiement de la Caisse d'Épargne. Le Syndicat paiera ses créances à la Caisse d'Épargne de Normandie dans un délai de 30 jours.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** le renouvellement du dispositif de paiement « Carte Achat Public » de la Caisse d'épargne de Normandie au sein de la collectivité ;

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à contractualiser avec la Caisse d'épargne de Normandie pour la solution de paiement « Carte Achat Public », étant précisé que la durée du contrat est fixée à 3 ans ;
- **de FIXER** à 3 le nombre de cartes achat et à 30 000 € le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat pour une périodicité annuelle ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à désigner, par arrêté, un responsable de programme « Carte Achat Public », et les porteurs de carte ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Point n°3 :

2024-02-03-DCS - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

M. le Président rappelle que le SMAAG par délibération en date du 06/12/2005 a mis en œuvre les modalités d'utilisation du compte épargne temps au sein de la collectivité.

Par la suite, des nouvelles modalités permettant notamment l'indemnisation des jours épargnés ont été approuvées par délibération n°2015-03-08 en date du 24/03/2015.

Le décret n°2018-1305 du 27/12/2018 a fait de nouveau évoluer ce dispositif et a conduit à la mise en œuvre du règlement approuvé par délibération n°DCS/2021-09-15 du 28 septembre 2021 et portant sur les modalités d'application du compte épargne temps au sein du SMAAG.

Le service juridique du Centre de Gestion de la Manche a indiqué qu'il était nécessaire d'ajuster ce règlement et ce afin de rectifier les jours épargnés. L'ajustement portera sur le « paragraphe a - les jours épargnés » situé en page 4, où il est nécessaire de supprimer la mention « dans la limite de 7 jours » pour l'alimentation du CET avec des jours RTT. Il convient d'indiquer à la place « le report de jours de réduction du temps de travail » sans limiter le nombre de jours conformément à l'article 3 du Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la suppression de la mention « dans la limite de 7 jours » pour l'alimentation du compte épargne temps avec des jours RTT ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 :

2024-02-04-DCS – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (ASA).

M. le Président poursuit et informe que le SMAAG par délibération n°DCS/2021-12-04 en date du 07 décembre 2021 a mis en place des autorisations spéciales d'absence au sein de la collectivité.

Pour rappel, les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) permettent à un agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Des autorisations spéciales d'absence sont prévues par réglementation et s'imposent à l'autorité territoriale. Elles sont dites de droit.

Certaines autorisations sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux et accordées sous réserve des nécessités de service.

Le règlement présenté en pièce jointe a pour objet d'explicitier les modalités d'application de ce dispositif au sein du SMAAG. Il fixe notamment :

- la liste des événements familiaux pouvant donner droit à des autorisations d'absence,
- le nombre de jours correspondants,
- les justificatifs que la collectivité exigera pour les accorder.

Il convient de mettre à jour le règlement en fonction des nouvelles dispositions législatives à la suite de la constitution du code général de la fonction publique et aux ajustements effectués récemment dans le code du travail.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la mise à jour des modalités afférentes aux autorisations spéciales d'absences ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MARCHE PUBLIC

Point n°5 :

2024-02-05-DCS – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES CONDUITES GRAVITAIRES SITUÉES AUX DÉBOUCHÉS DES PRINCIPAUX REFOULEMENTS DU SMAAG (PR GOUPY À DONVILLE-LES-BAINS, PR PIERROTS À JULLOUVILLE ET PR CHEVALERIE À CAROLLES) - MARCHÉ 2321001 - AVENANT N°2

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge du pôle travaux qui rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2023, le comité a décidé d'attribuer, au groupement d'entreprises CEGELEC Manche – LTP LOISEL le marché portant sur les travaux de renforcement des conduites gravitaires situées aux débouchés des principaux refoulements du SMAAG pour un montant de 829 571,00 € HT soit 995 485,20 € TTC. Par délibération en date du 12 décembre 2023 le comité syndical a approuvé la passation de

l'avenant n°1 portant sur une nouvelle prestation et entraînant une plus-value de 23 464,32 € HT, soit 28 157,18 € TTC. Le montant du contrat se trouve ainsi porté de 829 571,00 € HT à 853 035,32 € HT, soit 1 023 642,38 € TTC.

Les conditions climatiques difficiles rencontrées depuis l'automne 2023 ont rendu l'accès au chantier de Donville les Bains, depuis le champ voisin, impraticable. L'entreprise LOISEL LTP membre du groupement d'entreprises a donc été priée de bien vouloir suspendre les travaux sur le secteur du débouché du PR Goupy à Donville les Bains. Le passage par la voie verte ne pouvant être utilisé que dans des conditions optimales (terrains secs), les travaux ne pourront reprendre sur ce secteur que lorsque les terrains seront asséchés. La date de fin de chantier initialement prévue le 11 avril 2024 ne pourra donc pas être respectée.

L'avenant, objet du présent rapport, porte sur le délai d'exécution du marché.
Il est proposé de modifier le délai de la façon suivante :

	Délai contrat	Délai avenant n°2	Délai total
Marché 2321001	4,5 mois	2 mois	6,5 mois

Le délai d'exécution du marché se trouve ainsi porté de 4.5 mois à 6.5 mois.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DONNER** son accord à la passation de l'avenant n°2 au marché de travaux de renforcement des conduites gravitaires situées aux débouchés des principaux refoulements du SMAAG (PR Goupy à Donville-les-Bains, PR Pierrots à Jullouville et PR Chevalerie à Carolles) ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant à conclure avec le groupement d'entreprises CEGELEC Manche – LTP LOISEL ;
- **de CHARGER M.** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président fait le point sur les travaux menés par le Syndicat.

Il donne connaissance à l'assemblée des décisions prises par le Bureau et par lui-même dans le cadre de leurs délégations respectives depuis le dernier Comité et fait le point sur différents sujets.

Il débute par les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Décision du Président du 16 janvier 2024 :

- Attribution du marché de services et de fournitures pour la pose d'un compacteur laveur sur le poste de refoulement Laffont situé à Saint-Pair-sur-Mer à **l'entreprise EMO** pour un montant de **25 919,00 € HT**.

M. le Président informe les élus qu'une étude portant sur l'organisation des compétences eau et assainissement à l'horizon 2026 est en cours. Divers scénarios ont été imaginés et proposés (assainissement seul ou avec eau potable). Ils sont au nombre de 13. Il ajoute qu'en application de la réglementation en vigueur, la décision sera entérinée par les élus du conseil communautaire de Granville Terre et Mer.

Nathalie GENIN fait un point sur la réunion qui a eu lieu avec les exploitants agricoles le matin même au sujet des boues et de leur valorisation sur les parcelles agricoles.

M. PORTAIS précise que le lieu-dit « le Liot » se situe sur les 2 communes (Champeaux et Jullouville) et pas uniquement sur Jullouville. Il profite que la parole lui soit donnée pour connaître la date du prochain comité.

Nathalie GENIN lui indique que la prochaine séance se tiendra le 19 mars à 18H.

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

Le Président,

Le Secrétaire de séance :

Michel PICOT

Gaylord NIOBEY